



N° 158/2026

# Arrêté

OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE DES BAULNES PAR LA SOCIETE PIAN ENTREPRISE

La Maire de CrécY-la-Chapelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le règlement de voirie,  
VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que des travaux de création d'un cheminement piéton sis avenue Charles de Gaulle et rue des Baulnes à CrécY-la-Chapelle doivent être réalisés par la société PIAN ENTREPRISE, sise 6 et 8 rue Baltard ZI de la Motte 77410 CLAYE SOUILLY, du lundi 6 juillet 2026 et ce jusqu'au vendredi 14 août 2026, de 9h à 16h30,

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les travaux de création d'un cheminement piéton par la société PIAN ENTREPRISE sont autorisés sis avenue Charles de Gaulle et rue des Baulnes à CrécY-la-Chapelle, du lundi 6 juillet 2026 et ce jusqu'au vendredi 14 août 2026, de 9h à 16h30.
- ARTICLE 2<sup>ème</sup>** **Pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des chantiers.** La circulation sera perturbée avec une circulation par demi-chaussée et une limitation à 30km/h avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuellement à l'aide de piquet K10. Une déviation pour les piétons devra être mise en place en amont et en aval durant le chantier.
- ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Conformément au règlement de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le conseil municipal en séance du 02 décembre 2015, la société veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 4<sup>ème</sup>** La société Pian Entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté.
- ARTICLE 5<sup>ème</sup>** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 6<sup>ème</sup>** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de CrécY la Chapelle
  - Police Municipale
  - Centre de Secours
  - Les services techniques
  - COVALTRI
  - TRANSDEV
  - Agence routière départementale
  - Le pétitionnaire

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

12 JUIN 2026  
12 JUIN 2026

Mairie de CrécY-la-Chapelle  
Place Michel-Houel, 77580 CrécY-la-Chapelle.  
Tél : 01 64 63 94 36 – Mél : [mairie@crecylachapelle.eu](mailto:mairie@crecylachapelle.eu)

